

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4609 (Rect)

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 10

Après l’alinéa 31, insérer l’alinéa suivant :

« 6° Le même second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les structures de conseil et d’accompagnement ont pour rôle d’organiser un temps d’échange entre les différents porteurs de projets avant leur installation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un temps d’échange collectif entre les porteurs de projets avant leur installation.

Ce temps d’échange est organisé par les structures de conseil et d’accompagnement. Il a pour objectif de créer une sociabilité propice à l’entraide entre les futurs installés mais aussi de faire découvrir à chaque installé des projets alternatifs au sien et donc de prendre conscience de la diversité de l’agriculture.

Les porteurs de projets sont divers. A titre d’exemple, 50% choisissent une exploitation bio, les autres choisissent du conventionnel. C’est pourquoi il faut créer des ponts et des liens entre les différents projets et leurs porteurs plutôt que d’opposer les différentes faces de l’agriculture. De plus la rencontre des différents porteurs permet aussi à chaque futur installé de connaître la composition du territoire dans lequel il s’installe.

Ce temps d’échange peut avoir lieu dans le cadre du « stage 21h » obligatoire dans le plan de professionnalisation personnalisé préalable à l’exercice du métier de responsable d’exploitation agricole.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.